Commune
de
Châtenois-les-Forges

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Date de convocation : mercredi 13 décembre 2023.

Ouverture de la séance à 19H02.

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

ABSENTS EXCUSES : Grégory CABETE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY.

PROCURATIONS : Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Marie-Nadine MAIRE est désignée secrétaire de séance.

II. DECISION DU MAIRE N° D001-2023

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation d'attributions – délibération n°096-2022 du 16 décembre 2022 - 3°- l'autorisant à « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT », elle a été amenée à prendre la décision n° D001-2023 suivante :

ARTICLE 1 : Au vu de l'analyse des réponses des candidats annexé, les différents lots seront attribués comme suit :

Lot	Nom lot	Solution retenue	Assureur	Montant marché TTC
1	Responsabilité civile	Solution de base	SMACL	2 561,12 €
2	Véhicules à moteur	Solution de base	GROUPAMA GE	3 192,82 €
3	Protection juridique	Solution de base	ACL COURTAGE / CFDP	608,50 €
4	Protection fonctionnelle	Solution de base	SMACL	228,56 €
5	Prestations statutaires	Solution de base	WTW / CNP	28 479,45 €
			Coût annuel TTC du marché	35 070,45 €

ARTICLE 2 : les marchés de services d'assurances seront conclus à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances) avec préavis de 6 mois.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. CREATION DE POSTE.

Madame le Maire expose.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Suite au départ d'un agent des services techniques, une opération de recrutement a été lancée. La personne dont la candidature a été retenue est fonctionnaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
Il est donc proposé d'ouvrir un poste au grade précité à hauteur d'un 35/35ème à compter du 1er février 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème à compter du 1er février 2024 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

V. SUPPRESSION DE POSTES.

Madame le Maire expose.

Conformément aux articles L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement peuvent être supprimés en application d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023, sont proposées les suppressions suivantes :

- Suite à l'augmentation du temps de travail de deux agents, il est demandé de fermer un poste de rédacteur à 30/35ème (temps de travail augmenté à 35/35ème) et un poste d'adjoint d'animation à 26/35ème (temps de travail augmenté à 30/35ème) ;
- Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité, il est demandé de fermer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe. Un recrutement pour le remplacement de l'agent a eu lieu mais sur le grade d'adjoint administratif ;
- Suite au décès d'un agent, il est demandé de fermer un poste d'attaché principal.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur à 30/35ème (temps de travail augmenté à 35/35ème) à compter du 31 décembre 2023 ;
- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 26/35ème (temps de travail augmenté à 30/35ème) à compter du 31 décembre 2023 ;
- APPROUVE la suppression un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 31 décembre 2023 ;
- APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché principal à compter du 31 décembre 2023.

VI. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Madame le Maire expose.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Châtenois-les-Forges est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°007-2017 du 10 janvier 2017,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Châtenois-les-Forges est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Châtenois-les-Forges d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive du groupement,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châtenois-les-Forges et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- DONNE MANDAT au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- DONNE MANDAT au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Châtenois-les-Forges dans le cadre de la convention constitutive.

VII. FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – CHOIX DES ENTREPRISES ET SIGNATURE DES MARCHES.

Madame le Maire expose.

Le marché de prestation de fourniture et livraison de repas pour les services communaux a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.
Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2023 pour une remise des offres fixée au 8 décembre 2023 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, renouvelables 2 fois c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

La consultation comprenait 2 lots :
LOT 1 – Fourniture et livraison des repas en accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement en liaison chaude.
LOT 2 – Fourniture et livraison des repas à la structure multi-accueil en liaison froide.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 décembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.
Après présentation de l'analyse des offres réalisée par les services administratifs de la mairie, Madame le Maire propose de retenir les sociétés suivantes :

- Pour le lot 1 – Fourniture et livraison des repas en accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement en liaison chaude.

✓ SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES/SODEXO Ecoles & Universités
Site de Belfort
2 rue René Cassin
90000 BELFORT

Siège social :
6 rue de la Redoute
78280 GUYANCOURT

✓ Sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

LOT 1	montant unitaire HT	tva	montant TTC
Accueil de loisirs sans hébergment - Repas en liaision chaude			
SODEXO			
Repas enfant / adulte	4,28 €	0,2354	4,52 €
Repas adulte	5,08 €	0,2794	5,36 €

- Pour le lot 2 – Fourniture et livraison des repas à la structure multi-accueil en liaison froide.

✓ La Cuisine D'UZEL
Site de Brognard
130 rue des Epasses
25600 BROGNARD

Siège social :
FONDATION PLURIEL
9 Chemin de Palente
25000 BESANCON

✓ Sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

LOT 2	montant unitaire HT	tva	montant TTC
Structure multi-accueil - repas en liaison froide			
La Cuisine D'UZEL			
repas mixé	3,22 €	0,18	3,40 €
repas petit	2,95 €	0,16	3,11 €
repas moyen	3,44 €	0,19	3,63 €
repas adulte	7,24 €	0,72	7,96 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

VIII. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU MARCHE.

Madame le Maire expose.

Le marché de maintenance des installations de chauffage ventilation climatisation et production d'eau chaude sanitaire a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.
Cette consultation a été lancée le 4 novembre 2023 pour une remise des offres fixée au 4 décembre 2023 à 12h00.
Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, renouvelables 3 fois c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027.
La consultation ne comprenait pas de lots.
Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 décembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation de l'analyse des offres réalisée par les services administratifs de la mairie, Madame le Maire propose de retenir la sociétés suivantes :

- ✓ AXIMA CONCEPT / EQUANS

Agence de Bourgogne Franche-Comté
Rue du Bois de la Courbe
25870 CHATILLON LE DUC

Siège social
49-51 rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE

- ✓ Sur la base du bordereau des prix unitaires suivant :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			
PRESTATIONS	**PRIX € HT/an**	**TVA 20%**	**PRIX € TTC/an**
P2	20 060,00	4 012,00	24 072,00
P3	6 250,00	1 250,00	7 500,00
TOTAUX	26 310,00	5 262,00	31 572,00

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ➢ DECIDE de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- ➢ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations ;
- ➢ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

AUDIT ENERGETIQUE – CONVENTION DE REALISATION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 90.

Madame le Maire expose.

TDE 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les 3 bâtiments suivants : le gymnase, l'accueil périscolaire élémentaire et le chalet (multi-accueil et médiathèque).

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation.

Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, TDE 90 a retenu l'offre du bureau d'études INGEDIAG pour un montant de 7 500 HT soit 9 000 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au TDE 90 le montant de 2 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation de l'étude annexé ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- DESIGNE Monsieur Christophe LEDRAPIER en tant que « référent ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Demande d'emplacement d'un camion-pizza le samedi soir : la demande est acceptée à la majorité des voix (15 pour, 4 contre, 0 abstention).

- Réunion avec les gardes-champêtres : l'attache des gardes-champêtres sera prise pour organiser une réunion de travail avec le conseil municipal concernant les infractions notamment de stationnement et leurs verbalisations.

Fin de séance à 19h46.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Nadine MAIRE.